

Délibération

Demande d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour l'aménagement du giratoire sur l'avenue Adrien-Jeandin / Petit-Senn

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'aménagement paysager qui avait été réalisé il y a quelques années
- vu que ce giratoire est situé au centre de la commune, dans une zone très fréquentée, et forme le carrefour reliant, les secteurs Nord et Sud de la commune ;
- vu que l'un des objectifs, dans cette reconstruction, est de poursuivre l'harmonisation des créations paysagères communales et constituer une identité Thônésienne reconnaissable ;
- vu la politique de continuité de l'aménagement du giratoire situé à proximité sur la même avenue, au niveau du cimetière et de la caserne des pompiers, des matériaux et des essences précis ont été sélectionnés ;
- vu l'exposé des motifs et devis général présenté par le service technique communal ;
- vu le préavis favorable de la commission des espaces publics lors de sa séance du 22 avril 2021 ;
- vu le préavis favorable de la commission des finances, lors de la séance du 29 avril 2021

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par voix pour, ... voix contre,

1. D'ouvrir au conseil administratif, sur l'exercice 2021, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- sous la rubrique 6150.314 pour réaliser l'aménagement du giratoire situé à l'angle de l'avenue Adrien-Jeandin, l'avenue de Thônex et l'avenue Petit-Senn.
2. Ce crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- sera couvert par des plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges, voire par le capital propre.